

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF15

présenté par

M. Dessigny et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, après le mot :

« budgétaires »

insérer le mot :

« minimums ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente loi de programmation opère une distinction entre les « besoins programmés », qui s'élèvent sur la période à 413,3 milliards d'euros, et les « ressources budgétaires », qui s'élèvent, sur la même période, à 400 milliards d'euros.

Dès lors, il apparaît nécessaire de préciser que le montant des ressources budgétaires programmées sont un plancher, et non, implicitement, un plafond.

Tel est le sens du présent amendement, qui propose de préciser que les ressources budgétaires programmées doivent être entendues comme « minimums ».